

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 27 MARS 2024

Quorum	7
Présents	14
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 14 mars 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Création et composition des Commissions**

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Conformément à la délibération n° 2021-007 du 27 janvier 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du Comité Syndicat et notamment, l'Article 37 « Les commissions thématiques »,

Considérant que le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres et que celle-ci sont créées par délibération du comité syndical au regard des compétences du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que ces commissions sont chargées d'examiner les projets qui seront soumis au Comité Syndical,

Considérant que le Président est président de droit de chaque commission et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui convoque et préside,

Monsieur le Président propose de créer 5 commissions :

1. la commission finances
2. la commission communication et animation territoriale
3. la commission ressources humaines
4. la commission technique traitement
5. la commission technique collecte

Monsieur le Président ajoute qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre et la qualité des représentants pour siéger au sein de ces commissions

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de 5 commissions permanentes ci-dessus énoncées.

**APPROUVE** la nomination de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission et par Communauté de Communes qui peuvent être des membres élus des conseils municipaux et/ou des conseils communautaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI

